

COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE

SITE DE GUEUGNON

Tél : 09 63 51 19 65 / 03 85 85 55 23

Mail : uag.cometab@aperam.com Ou ce.ugine.gueugnon@wanadoo.fr

FORFAIT VACANCES ACTIF

Choix N°3



Camping ☐

Gîtes ☐

Hôtel ☐

Chambre d'hôte ☐

☐ Agence et Professionnel du tourisme ☐ Catalogue autre que ceux du CSE

Merci de cocher la case correspondant à votre location

NOM-PRENOM SALARIÉ / SALARIÉE :

N°USINE :

ADRESSE :

DATE DE REMISE:/...../.....

Pour les enfants âgés de (16 A 21 ANS) JOINDRE UN CERTIFICAT DE SCOLARITE

MAXIMUM 14 NUITEES

Joindre toutes les factures

PERSONNES PARTICIPANT AUX VACANCES

NOM	PRÉNOM	AGE	Certificat De Scolarité	Date Arrivée	Date Départ	Nbr De Nuitée

MONTANT TOTAL :

ATTENTION : La commission loisirs et le CSE vous invitent à lire et à respecter le règlement figurant au verso de cet imprimé.

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Mr ou Mme
CERTIFIE

AVOIR RECU LA SOMME DE € EN ESPECES

Le/...../.....
Signature du salarié

REGLEMENT VACANCES DU CSE

FORFAIT VACANCES (1er JANVIER / 31 DECEMBRE)
PLUS AUCUN REMBOURSEMENT SERA EFFECTUÉ APRÈS
LE 15 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE

**CAMPING, GÎTE RURAL AGRÉE,
CHAMBRE D'HÔTE, HÔTEL, AGENCE ET PROFESSIONNEL DU
TOURISME, CATALOGUES AUTRE QUE CEUX DU CSE.**

Le Comité Social et Economique participe aux frais de ces séjours pour chaque personne travaillant dans l'entreprise, remplissant les conditions de droit aux avantages du CSE, sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà d'une participation du CSE dans la même année sur une **LOCATION PAR CATALOGUES DU CSE, d'un VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CSE avec le choix vacances, DES CHEQUE-VACANCES.**

SONT EXCLUS DE CE FORFAIT : Les locations chez les particuliers, les cures thermales et les semaines mosaïques.
AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT SUR CES TYPES DE LOCATIONS

La facture nominative doit être obligatoirement fournie avec l'imprimé.

Le forfait s'applique sur le nombre de nuitées et de personnes **FACTURÉS** pour un maximum de **14 jours.**

La participation s'élève à :

13 € / jour par ouvrant droit ou couple

10 € / jour par enfants à charge jusqu'à 21 ans révolu, un certificat de scolarité sera obligatoirement joint pour les enfants de 16 à 21 Ans

Les petits enfants du personnel actif dont les parents ne travaillent pas dans l'entreprise ne peuvent prétendre à une participation du Comité Social et Economique.

Le montant du remboursement ne pourra être supérieur au tarif facturé.

Chaque participant devra se conformer aux indications énoncées ci-dessus. Le Comité Social et Economique se réserve le droit de contrôle sur les pièces justificatives fournies par les intéressés.